



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 26 du mois de mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, et Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Nathalie LEGEAI, Fanny LONGUET et MM. Alain NAVARRO, Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Mathieu RUSSO.

Pouvoirs : Mme Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Mme Laurence BUSSAC
M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX
M. Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à Mme Mathilde BERTHET
M. Nicolas BERNAUS ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

Karine BRUYERE a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande s'il peut ajouter 2 autres délibérations à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été abordé à partir de 20h10.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 27 avril 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

D_2023_06_01 : Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des aides aux collectivités pour des travaux de mise en conformité à l'école

D_2023_06_02 : DM 1 virement complément de crédit pour l'opération raccordement électrification

D_2023_06_03 : Avenant au bail professionnel entre la commune et Mesdames DEBUYS et BÜSCH

D_2023_06_04 : Vente de la remorque communale à l'amiable

D_2023_06_05 : DM 2 virement complément de crédit pour l'opération des travaux de l'église : tableau, horloge et abat-son

D_2023_06_06 : Vente de parcelles de terrains à la société COP

D_2023_06_07 : Demande de subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour le remplacement de menuiseries à la mairie

D_2023_06_08 : DM 3 virement de crédit pour l'opération des travaux de remplacement de menuiseries et installation de volets

D_2023_06_09 : Rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 au profit de DAH pour un projet de chaufferie bois

D_2023_06_10 : Tarif 2023 : Forfait consommation électrique et chauffage des gîtes touristiques

D_2023_06_11 : Tarif majoré de la cantine et de la garderie périscolaire année 2023 - 2024 en cas de

non réservation - complément à la délibération N° D_2023_04_03

IV/ Sujets et courriers divers

- Adhésion de la commune au CPTS Royans Vercors

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 27 AVRIL 2023.

Le procès-verbal du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise mais des validations de devis de contrôle, sécurité pour les travaux d'aménagement de la place de la Tour Poitevine.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_06_01 : Demande de subvention au Département de la Drôme au titre des aides aux collectivités pour des travaux de mise en conformité à l'école

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de mise en conformité au niveau des tableaux électriques des sanitaires et du couloir ainsi que la réalisation intégrale de l'éclairage de sécurité au sein de l'école.

Il précise que ces modifications peuvent faire l'objet de subventions au titre des aides aux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- EMET un avis favorable à cet aménagement.
- ACCEPTE les devis de l'entreprise FAVRE-TISSOT Fabrice pour un montant de 7 105€ HT.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Drôme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires en investissement, dépenses et à passer toutes écritures comptables pour la mise en place de cette décision.

Le Maire précise que cette signalisation est obligatoire : 10 panneaux actuellement et l'on devrait passer à 30. Toutefois, tout n'est pas indispensable. A revoir avec M. FAVRE-TISSOT

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_06_02 : DM N° 1 Budget communal virement de crédits opération raccordement électrique SDED

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 209 : Bâtiments et instal	1 100,00		
2313 (23) : Constructions	-1 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_03 : Avenant au bail professionnel entre la commune et Mesdames DEBUYS et BÜSCH

Monsieur Le Maire rappelle qu'un bail professionnel a été signé entre la mairie et la « Société Civile de Moyens BÜSCH-REYNAUD » soit mesdames DEBUYS (ex épouse REYNAUD) et BÜSCH le 28 décembre 2009 (délibération faite le 15 décembre 2009) pour le local communal situé au 2 place de l'Eglise (logement Centre de vie) pour leur activité libérale d'infirmières.

Il informe qu'un avenant doit être signé car la société n'est plus d'actualité. Il convient de mettre à jour le bail seulement au nom de Madame DEBUYS Sandrine et d'établir les titres exécutoires à ce nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention:

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant au nom de Madame DEBUYS Sandrine.

Le Maire précise qu'en cas de défaut de paiement, il n'aurait pas été possible de poursuivre la personne sans ce changement.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_04 : Vente de la remorque communale à l'amiable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant : suite à la vente du tracteur FIAT, immatriculé 6914 SK 26, nous n'avons plus l'utilité d'avoir la remorque de la marque DEVES type GV 46 acheté en 1988.

Afin de céder ce véhicule au meilleur prix, plusieurs acheteurs potentiels ont été consultés. La meilleure offre, correspondant au prix de 1 300 € TTC, a été remise par M. Cédric VERNIER, demeurant à 2 CHEMIN DE VIDALON SAINT MICHEL D'AURANCE 07160.

Je vous propose donc de vendre cette remorque au prix de 1 300 € TTC à M. Cédric VERNIER.

Les autres propositions étant :

- Victor BERAUD avec une offre de 1 050 € TTC
- Mickaël REYNAUD avec une offre de 865 € TTC
- Philippe GAMON avec une offre de 800 € TTC

Au cas où Monsieur Cédric VERNIER se désisterait, l'acheteur serait celui qui a fait la meilleure offre suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstentions, décide :

- **DE VENDRE** la remorque communale de la marque DEVES type GV 46 0 M. Cédric VERNIER, demeurant à 2 CHEMIN DE VIDALON SAINT MICHEL D'AURANCE 07160, pour la somme de 1 300 € TTC.
- **D'AUTORISER** M. le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

M. Parmentier précise qu'en cas de désistement de M. VERGNIER, d'autres personnes sont sur liste d'attente.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_05 : DM N° 2 Budget communal virement de crédits opération travaux église

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 231 : Autres bâtiments publics	100,00		
2313 (23) : Constructions	-100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 06 06 : Proposition de vente de parcelles de terrains à la société COP

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. AGATI Jean-Noël, Directeur de la société COP CHIMIE implantée 230 route des Bouveries à Saint-Nazaire-en-Royans qui souhaite acquérir des parcelles de terrain à la commune pour un aménagement de leur site.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre les parcelles en zone UI section B N° 22 d'une superficie de 540 m² et la B N° 443 d'une superficie de 724 m² au prix de 12 € le m² soit pour un prix de 15 168 € pour 1 264 m² et en zone naturelle, les parcelles B N° 21 d'une superficie de 1 020 m² et N° B 444 d'une superficie de 2 142 m² au prix de 1 € le m² soit pour un prix de 3 162 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal afin qu'il soit autorisé l'acte de vente dans le cas où la société COP confirmerait l'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 10 voix POUR, 1 CONTRE, 0 abstention :

- **ACCEPTÉ** de vendre les parcelles sus-énoncées pour la somme totale de 18 330 €.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 06 07 : Demande de subvention au Département de la Drôme au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour le remplacement de menuiseries à la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer les menuiseries dans les deux bureaux de la salle du conseil et l'accueil, soit 6 fenêtres et 6 volets roulants. Il précise que ces aménagements peuvent faire l'objet de subventions au titre des aides aux collectivités.

Monsieur le Maire fait part du devis reçu de l'entreprise ID.POSE d'un montant de 8 018,00 € HT soit 9 621,60 € TTC qui sera l'enveloppe maximale pour ces travaux et précise que la demande de subvention sera faite en ce sens auprès du Département de la Drôme. Il précise qu'il est en attente d'autres devis et que l'offre la moins chère sera retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable à cet aménagement.
- **RETIENT** le devis de l'entreprise ID POSE pour un montant de 8 018,00 € HT soit 9 621,60 € TTC qui sera l'enveloppe maximale pour ces travaux et acceptera tout devis équivalent mieux disant.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de Dotation Solidarité Territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires en investissement dépenses.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_08 : DM N° 3 Budget communal virement de crédits opération remplacement de menuiseries et pose de volets en mairie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-9 700,00		
2313 (23) - 142 : Constructions	9 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que ces crédits seront pris sur une autre opération pour compenser.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_09 : Rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 à la société DAH

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des échanges. La première demande est formulée par mail en date du 27 mars 2023. Dans un souci de préserver l'environnement et pour une meilleur maîtrise des coups de chauffage de ses locataires, DROME AMENAGEMENT HABITAT souhaite transformer la chaufferie fuel de la résidence Les Condamines par une chaufferie au bois. Afin de réaliser cette installation, il y aurait besoin de déposer la cuve fuel existante, construire un silo bois à la place et créer un accès pour la livraison des copeaux.

Une réunion a eu lieu en mairie puis sur place le 24 avril 2023, en présence de monsieur ROMESTAING, société DAH, et monsieur BELLE, société DALKIA en charge des travaux, afin de discuter du projet. Dans le cas de l'installation envisagée, un silo enterré sera construit à la place de la cuve fuel existante (il aura un peu plus d'emprise) et la trappe de remplissage sera visible depuis l'extérieur, et un accès devra être créé pour la livraison induisant de déplacer la place de parking PMR.

Suite à cette rencontre en mairie puis sur place, l'accord de principe pour le remplacement de la cuve fuel par un silo de bois décheté a été donné par la municipalité, ainsi que l'autorisation pour réaliser une étude de sol géotechnique (de type G2) afin de ne pas trop perdre de temps et redémarrer sur la chaufferie bois la prochaine saison de chauffe (octobre 2023). La demande formulée par la municipalité concernait le remplacement d'un érable devant être coupé/arraché car sur l'emprise du projet par un ou deux arbres de décoration.

Un courrier officiel a été adressé à la mairie par madame VENEL, Directrice Générale de DAH, le 28 avril 2023, afin de fixer les modalités de rétrocession d'une partie de la parcelle B 457 sur laquelle doit avoir lieu l'implantation de l'installation.

Suite à des échanges téléphoniques et par mail avec madame MICHAUD, société DAH, en date du 26 mai 2023, le Maire a proposé, plutôt que de partir sur le remplacement de l'érable coupé par deux arbres dont l'essence resterait à définir, que la société DAH propose un budget qui permettrait de replanter des arbres/arbrustes. L'idée serait que la municipalité laisserait le choix aux riverains (via un coupon réponse) dans une liste d'arbres et commanderait en pépinière AB de quoi remplacer l'arbre. La municipalité s'occuperait des plantations cet hiver 2023/2024.

La société DAH a proposé d'allouer un budget de 500 euros TTC pour cette opération.

Une nouvelle visite sur place a eu lieu en présence de monsieur BEAL, société DALKIA, le 31 mai 2023 afin de vérifier l'emprise du projet sur la parcelle B 457. Lors de cette réunion, le Maire a proposé que la municipalité se charge de la coupe et de l'évacuation de l'érable, plutôt que cette opération soit

sous-traitée à une société tiers par DALKIA. La municipalité est soucieuse d'une meilleure acceptabilité du projet en associant les habitants de manière participative au projet de replantation des arbres/arbustes, sur la zone des Condamines et aussi celle du stade multisports créé en 2022 et en se chargeant de communiquer à ce sujet. Par retour de mail, les personnes des sociétés DAH et DALKIA ont validé l'idée de cette répartition des rôles.

La société DALKIA accepte, en échange de la prise en charge pour l'abatage et pour l'enlèvement de l'érable, que le budget de 600 euros HT prévu à cet effet soit utilisé par la municipalité auprès de la société TERIDEAL (26750 Saint Paul lès Romans) référencée par la société DALKIA comme prestataire de service pour l'aménagement des espaces verts, pour replanter des arbres/arbustes sur la zone des Condamines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix POUR, 0 abstention, 0 contre, DECIDE :

- d'accepter une rétrocession à la société DAH à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle B 457, évaluée à environ 100 m² (l'arpentage en vue du document notarié sera réalisé fin juillet) afin de procéder à l'installation telle que décrite,

- que l'ensemble des frais (arpentage/bornage, notaire, marquage au sol du nouvel emplacement PMR...) liés à cette installation seront à la charge de la société DAH qui est le demandeur,

- que l'érable devant être arraché sera coupé et enlevé par les services techniques de la municipalité et sera remplacé par d'autres arbres et arbustes auprès de la société TERIDEAL pour le compte de la société DALKIA pour un montant de 600 euros HT, ainsi que sur une enveloppe allouée par DAH d'un montant forfaitaire de 500 euros TTC et que la municipalité transmettra une/des factures justifiant de ce montant en dépenses afin de replanter lesdits arbres et arbustes principalement sur la zone des Condamines et du stade multisports mais aussi à d'autres endroits si l'enveloppe le permet

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_06_10 : Tarif 2023 Forfait consommation électrique et chauffage des gîtes touristiques

Monsieur le Maire propose lors de prêt de gites aux comédiens Le Grand Larsen de la Communauté de Communes Royans Vercors de facturer le coût lié à la consommation électrique et de chauffage et d'appliquer ainsi le tarif forfaitaire ci-dessous :

Les tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2023 :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER		ETE	
	Du 01/01/2023 au 01/05/23 Du 01/10/2023 au 31/12/2023		Du 02/05/23 au 30/09/23	
GITES	SEMAINE (6 nuits)	A LA NUITEE	SEMAINE (6 nuits)	A LA NUITEE
320001	37 €	12 €	24 €	9 €
320003	37 €	12 €	24 €	9 €
320005	50 €	14 €	30 €	10 €
320006	50 €	14 €	30 €	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la création d'un tarif forfaitaire de consommation d'électricité 2023 pour le prêt des gîtes touristiques à la Communauté de Communes Royans Vercors.

Mme Berthet précise que les comédiens du Grand Larsen interviennent sur 12 classes du Royans /

Vercors et ont besoin d'être hébergés.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 06 11 : Application d'un tarif en cas de non réservation dans les délais aux services de la cantine et de la garderie périscolaire année 2023 - 2024 - complément à la délibération N°D_2023_04_03

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il a été constaté que trop souvent encore les parents n'inscrivent pas dans les délais leurs enfants aux services de la cantine et de la garderie périscolaire, ce qui engendre des répercussions sur les commandes de repas, sur la gestion lourde des inscriptions de dernière minute à ces services et sur la facturation.

Pour pallier à ces dysfonctionnements, la commission restauration s'est penchée sur les problèmes. Comme pour la cantine, une majoration sera appliquée sur la facture des garderies périscolaires pour tout enfant non inscrit dans les délais au service. **Un tarif de 2€ par créneau horaire pour la garderie au lieu de 1€ par créneau sera appliqué lorsqu'il n'a pas été réservé.**

Monsieur le Maire propose de statuer sur le doublement du tarif tant pour la garderie périscolaire que pour la cantine pour la rentrée prochaine et propose le tarif comme suit :

- 2 € pour une garderie non réservée par créneau horaire
- 9,20 € pour un repas de cantine non réservé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

. **DIT QUE** si l'enfant est présent à la garderie périscolaire et que le parent ne l'a pas inscrit dans les délais, **tarif de 2 € sera appliqué** par créneau horaire au lieu de 1 € et facturé aux parents.

. **DIT QUE** si l'enfant est présent à la cantine et que le parent ne l'a pas inscrit dans les délais, le repas sera facturé 9,20 € au lieu de 8,10 €.

. **APPROUVE** les règlements de la cantine et de la garderie suite à cette décision.

. **DIT QUE** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

IV/ Sujets et courriers divers

-Adhésion au service médical CPTS proposé par la CCRV via les maisons de santé de la Chapelle en Vercors et de Saint-Jean-en-Royans : Les acteurs de la santé souhaitent associer les élus et partager la question de la santé en adhérent à l'association s'ils sont intéressés. Monsieur le Maire précise que la CCRV n'a pas la compétence en matière de santé. Par manque d'information et de clarté, le conseil municipal ne se prononce pas. Il aurait fallu que ce projet soit présenté en amont du conseil municipal. Communication sera faite à la CCRV.

-Monsieur le Maire a rencontré M. Mathieu Lesieur de la CCRV afin d'échanger sur le projet MGEN et de programmer une pré-étude à réaliser avant de déclencher le travail avec le CAUE. Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) mobilise des financements à 100 % pour des études d'études pour ce type d'accompagnement.

-Camping Côté Vercors : invitation reçue en mairie pour l'inauguration des 2 étoiles du camping, le mardi 6 juin à 11 h.

-Analyse de la vitesse RD 76: un comptage des véhicules a été installé en amont des chicanes. Le rapport a fait état de vitesse excessive à l'entrée depuis St Jean, voir dangereuse car un véhicule a traversé entre 100 et 110 km/heure. 170 véhicules ont traversés à une allure de 70 km/heure. Monsieur le Maire a demandé une réunion avec la gendarmerie pour aborder ces problèmes dont la vitesse excessive des scooters et mobylettes au chemin des Rivaux et notamment des problèmes de comportements de ces utilisateurs.

-ADEAR Drôme : lettre de soutien reçue pour la cause paysanne.

-Règlement de la cantine et de la garderie : Mme Bruyère fait part aux membres présents qu'elle n'a pas eu de retour de toutes les personnes de la commission jeunesse sur les modifications et lui permettre de le finaliser.

-Permanence de la Députée Marie POCHON à Saint-Laurent-en-Royans le 15/06 à 17 h 30 pour les élus.

-CAUE : RDV est pris pour le 05/07 à 9 h pour le projet de convention tripartite.

VI/ Point des commissions (préparer un écrit)

Ordures ménagères : Mme Berthet informe d'une augmentation de 17 € de la redevance et un remplacement par la CCRV des conteneurs gris par de plus grands, regroupés avec les bacs de tri également. A terme, les bacs de tris seront également changés. Il faudra envisager de communiquer auprès des habitants à ce sujet.

Tri des déchets verts : le site est toujours fermé pour cause de grève de l'employé le samedi.

Rénovation du circuit touristique des pas jaunes : le parcours a été retravaillé et réduit en intégrant le château de la MGEN. Intégration de QR CODE « Causes aux balcons » sur les panneaux entre 10 à 15. Le coût est assez élevé et représente 400 à 600 € par panneau. Le département de la Drôme subventionnerait le projet à hauteur de 40 %, le reste à charge serait partagé entre la commune et la CCRV.

Commission de contrôle : il sera proposé à M. CHOLET Jean-Luc de faire partie de la commission en tant que délégué de l'administration, à la suite de M. VEDEL.

Achats pour l'école pour la rentrée prochaine : il a été demandé s'il était possible d'acheter 2 vélos pour les maternelles au budget 2024 et également de réparer d'autres. Les agents des services techniques sont débordés par les branchements des conduites d'eau. Madame la Directrice sollicite une subvention de 300 € pour l'association sportive USEP. Accord du conseil. Décision sera prise.

VI/ Questions diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierrick DUFLOS afin qu'il présente ses projets de travaux à la boutique « Bonbons du Vercors » et ses demandes qui en découlent auprès de la municipalité :

. pose d'une enseigne sur le poteau surélevé au-dessous des conteneurs à poubelles à côté de la salle des fêtes. Le conseil municipal est d'accord sur le principe, il reste à finaliser les dimensions. Signalétique sur le totem au niveau de la RD 532 ?

. pose d'une barrière sur une place parking afin de permettre un espace de livraison dédié à la boutique. Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de privatiser pour un particulier un espace public et qu'il faudrait plutôt prendre un arrêté portant emplacement réservé pour l'activité d'une place située juste à côté de celle réservée aux personnes à mobilité réduite.

. l'ouverture de la boutique nécessite une rampe d'accès aux normes, ce qui va faire disparaître l'escalier existant. Ces travaux étant à la charge de la commune, renseignement sera pris pour savoir s'ils sont éligibles à une subvention. Un devis est nécessaire. M. DUFLOS précise qu'il est nécessaire de mettre une porte automatique et de faire une ouverture pour la vitrine.

. A plus long terme, une reprise de la toiture ou des gouttières seraient nécessaires car il y a des fuites.

Pour finir, Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'autorisation pour la vente de produits locaux (noix...) sur la plage. Il demande si cette personne peut se mettre en relation avec la confiserie. Accord de M. DUFLOS.

La séance est levée à 23H15

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Karine BRUYERE**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**